

taxe d'accise (SRC 1970, chap. E-13), la Loi antidumping (SRC 1970, chap. A-15) et la Loi sur l'administration du pétrole.

En vertu de la Loi sur la Commission du tarif, la Commission enquête et fait rapport sur toute question relative à des marchandises qui, étant importées au Canada, sont passibles ou exemptes de droits de douane ou d'accise. Les rapports de la Commission sont déposés au Parlement par le ministre des Finances. La Commission est aussi tenue d'enquêter sur toute autre question relative au commerce que le gouverneur en conseil juge à propos de lui soumettre.

En vertu des dispositions de la Loi sur les douanes, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi antidumping, la Commission du tarif fait fonction de tribunal d'appel des décisions du ministère du Revenu national en matière de douanes et d'accise, relativement aux taxes d'accise, aux classements tarifaires, aux évaluations douanières, aux drawbacks de droits de douane et à la détermination de la valeur normale ou du prix à l'exportation lorsqu'il s'agit de dumping. Aux termes de dispositions de la Loi sur l'administration du pétrole, elle fait fonction de tribunal d'appel des décisions de l'Office national de l'énergie relativement à toutes les redevances exigibles sur les exportations de pétrole, ainsi que des décisions de l'Office des indemnisations pétrolières relativement à toutes les redevances exigibles sur tout pétrole ou produit pétrolier. Les décisions de la Commission sur les questions de fait sont définitives et péremptoires, mais les lois contiennent des dispositions qui permettent d'en appeler à la Cour fédérale et, de là, à la Cour suprême du Canada, sur les questions de droit.

Commission du textile et du vêtement. Le mandat de cette commission, créée par SC 1971, chap. 39, est de recevoir des plaintes et de mener des enquêtes sur l'importation au Canada d'articles de textile et d'habillement dans des conditions telles qu'ils portent ou menacent de porter un préjudice sérieux à la production canadienne. Les enquêtes de la Commission sont suivies de recommandations écrites au ministre de l'Expansion industrielle régionale. La Commission se compose de trois membres nommés par le gouverneur en conseil et elle a son siège social dans la région d'Ottawa.

Condition féminine Canada (Bureau de la coordonnatrice). Créé à la suite des recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada en 1971, cet organisme est chargé de voir à ce que les lois politiques et programmes fédéraux tiennent compte des préoccupations féminines. Il recommande des changements d'orientation aux autres organes fédéraux et assure la liaison avec les autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux, les conseils consultatifs et les groupements féminins nationaux. Au niveau international, il veille à ce que les préoccupations des femmes canadiennes soient prises en considération lorsque des délégations canadiennes se préparent à participer à des conférences internationales. Le bureau de cet organisme est situé à Ottawa.

Conseil des Arts du Canada. Le Conseil a été créé par un décret du conseil du 15 avril 1957, aux termes de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada (SRC 1970, chap. C-2) sanctionnée le 28 mars 1957. Une modification de juin

1977 donne au Conseil le rôle de favoriser et de promouvoir la jouissance et la production de travaux dans le domaine des arts, surtout par un vaste programme de bourses et de subventions. Ses principales sources de revenu sont une subvention annuelle du gouvernement (\$65.5 millions pour l'année terminée le 31 mars 1984) et le revenu d'une Caisse de dotation (initialement de \$50 millions) qui a rapporté plus de \$10 millions en 1983. Le Conseil fait un rapport annuel de ses travaux au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Communications.

Conseil canadien du développement international. Le Conseil est un comité interministériel de haut niveau qui assiste le président de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) dans la préparation des recommandations devant être soumises au secrétaire d'État aux Affaires extérieures en ce qui concerne les programmes d'aide. Il se compose du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, des sous-ministres de l'Agriculture, des Finances et de l'Industrie et du Commerce, du gouverneur de la Banque du Canada, du secrétaire du Conseil du Trésor, du greffier du Conseil privé et du président du Centre de recherches pour le développement international. Il se réunit sous la direction du président de l'ACDI.

Conseil canadien des normes. Le Conseil a été créé par une loi du Parlement (SRC 1970, chap. 41, 1^{er} suppl.) qui a reçu la sanction royale en octobre 1970. Il a pour objet d'encourager et de favoriser la normalisation volontaire dans les domaines relatifs à la construction, fabrication, production, qualité, rendement et sécurité des bâtiments, structures, articles et produits manufacturés et autres marchandises, y compris leurs parties composantes, en vue de développer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être de la population, d'aider et de protéger les consommateurs, de faciliter le commerce intérieur et extérieur et de promouvoir la coopération internationale en matière de normalisation. Le Conseil ne rédige pas de normes, mais il rassemble dans une fédération appelée Système de normes nationales du Canada, des organismes indépendants dont la compétence est reconnue en matière de rédaction de normes, d'homologation et d'essai, ainsi que les comités nationaux canadiens responsables de coordonner la participation du Canada aux travaux de normalisation internationale. Il représente le Canada auprès de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et parraine le Comité national canadien de la Commission électrotechnique internationale (CEI).

Le Conseil a mis sur pied un Service d'information sur les normes pour renseigner les intéressés sur les normes nationales, étrangères et internationales, les systèmes d'homologation et les réglementations techniques. Ce service constitue le centre canadien d'information sur les normes, et il fournit aux utilisateurs étrangers des renseignements sur les pratiques en vigueur au Canada. Le Conseil est également le point de vente au Canada des normes internationales de l'ISO et de la CEI ainsi que des normes nationales de 12 autres pays.

Le Conseil se compose d'au plus 57 membres dont six représentants fédéraux, 10 représentants des provinces et 41 autres membres. Il est largement représentatif de tous les niveaux de gouvernement, des industries primaires et